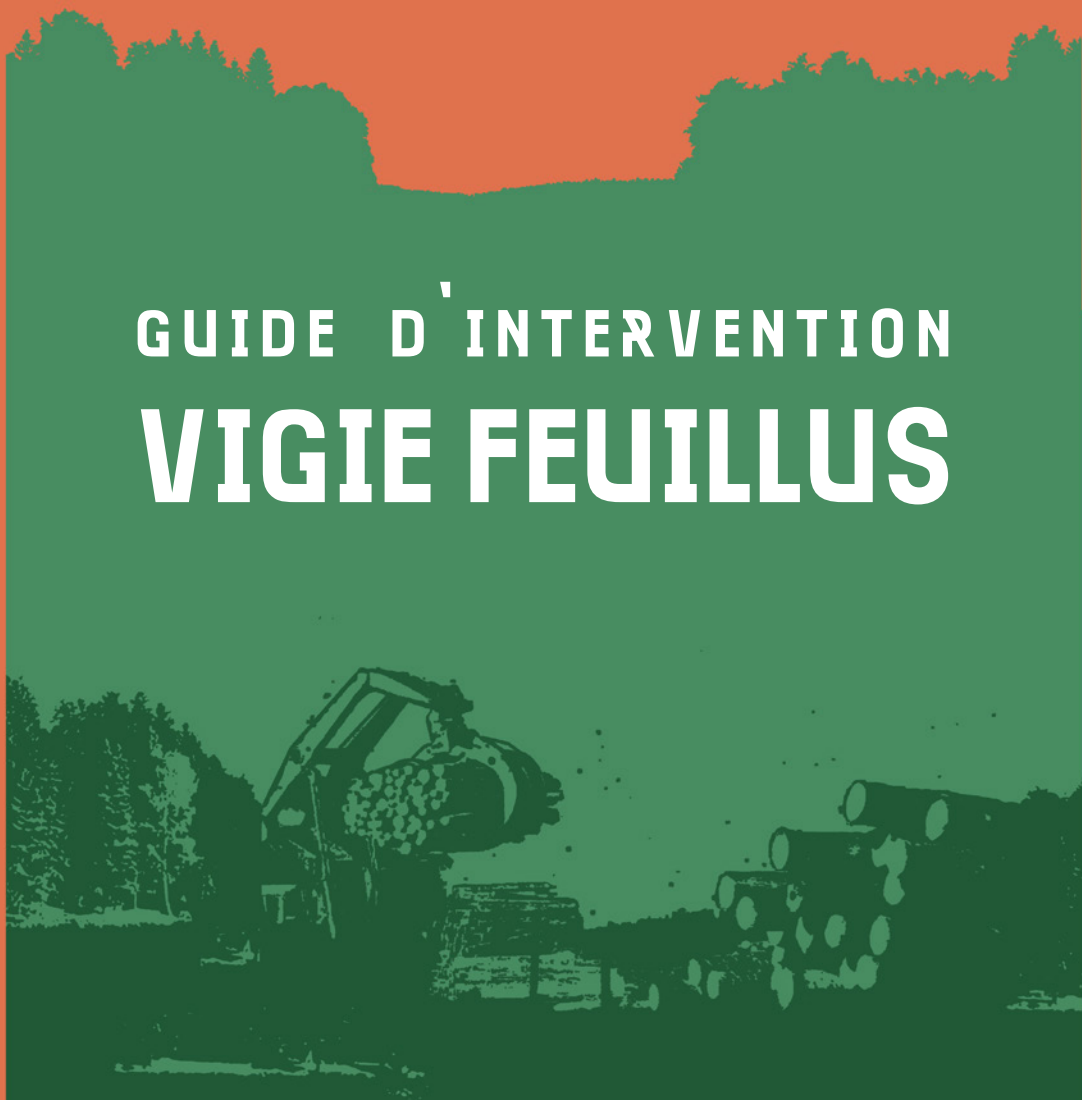


**ALERTE COUPE RASE DE FEUILLUS
SUR LE PLATEAU DE MILLEVACHES**

**GUIDE D'INTERVENTION
VIGIE FEUILLUS**

SYNDICAT DE LA MONTAGNE LIMOSINE



SOMMAIRE :

I. AVANT DE LANCER L'ALERTE	3
II. LANCER L'ALERTE	4
III. UNE FOIS L'ALERTE LANCÉE	4
A. LA COMMUNE : PEUT-ELLE ÊTRE UN SOUTIEN ?	4
B. LE·LA PROPRIÉTAIRE : PEUT-IL-ELLE CHANGER D'AVIS ?	5
C. L'EXPLOITANT·E : PEUT-IL-ELLE ÊTRE MIS·E EN DÉFAUT ?	6
D. LES ACTIONS JURIDIQUES	7
E. LES ACTIONS DE BLOCAGE	9
F. AVANT D'EN ARRIVER LÀ, CRÉONS DES COLLECTIFS DE VEILLE	10
LEXIQUE	11

I. AVANT DE LANCER L'ALERTE :

S'assurer qu'il s'agit bien d'une coupe rase de forêt de feuillus, d'une coupe d'arbres remarquables ou d'une coupe sur parcelles à proximité de cours d'eau. Toutes les coupes ne sont pas des coupes rases, il existe plusieurs manières de s'en assurer :

1. Sur le panneau d'annonce du chantier (en bordure de chantier), figurent généralement les informations suivantes :

→ Le nom et l'adresse du/de la propriétaire.

→ Le nom de l'exploitant, du gestionnaire forestier ou de la coopérative.

→ Les numéros de parcelles concernées.

→ Le type de coupe prévu. Voici différents termes qui peuvent désigner une coupe rase ou une intervention qui s'en approche : « coupe rase », « coupe à blanc », « coupe totale », « coupe définitive », « coupe de renouvellement », « coupe de régénération », « défrichement ».

2. Il est aussi possible de contacter le/la propriétaire (contact à récupérer auprès de la Mairie)

3. Un contact courtois peut être pris avec l'exploitant forestier, l'expert ou la coopérative pour obtenir de simples renseignements (si leur nom est connu ou facile à trouver).

4. Constater et noter s'il y a des marquages sur les arbres.

II. LANCER L'ALERTE :

Voici les informations importantes à transmettre si possible, soit par mail à foret@syndicat-montagne.org, soit sur la liste Alerte VigieFeuillus (<https://syndicat-montagne.org/vigiefeuillus-outil-collaboratif-de-sauvegarde-des-forets-de-feuillus/>):

1. Hameau/commune
2. Cadastre/n° de parcelle (à trouver sur www.geoportail.gouv.fr, ou avec un repérage précis en interrogeant la Mairie)
3. Surface estimée
4. Arbres moyens à gros (Ø 40cm et +) ou jeune forêt (Ø 20-35cm)
5. Coupe en cours (engins, bûcherons sur place) ou à venir ?
6. Présence d'un cours d'eau ?

Vous pouvez aussi lancer l'alerte dans votre commune ou auprès de votre entourage s'il est sensible à ce sujet.

III. UNE FOIS L'ALERTE LANCÉE :

L'enquête ne fait que commencer. Elle va s'appuyer sur les informations transmises par l'alerte VigieFeuillus. Chaque élément permet de creuser une piste précieuse :

A. LA COMMUNE : PEUT-ELLE ÊTRE UN SOUTIEN ?

La commune est souvent la première institution à laquelle s'adresser pour avoir des informations: elle connaît les propriétaires sur sa

commune, elle peut être légitime à demander des informations et avoir un droit de regard sur certains points, et dans certains cas elle est même prévenue du chantier.

→ À ce stade, le-la propriétaire est-il-elle déjà connu-e? Si non, contacter la Mairie avec le n° de parcelle ou, a minima, l'emplacement précis.

→ Y a-t-il des routes communales et/ou rurales empruntées pour le chantier? Si oui, la mairie a dû donner son autorisation pour que les chemins soient utilisés.

→ La commune est-elle dans l'enceinte du Parc Naturel Régional? Si oui, ce dernier peut être contacté pour être mis au courant de la coupe afin qu'il puisse chercher des infos de son côté.

Si la mairie est un soutien, elle peut elle-même prendre les choses en main et décider de démarcher les autres institutions (Parc Naturel Régional (PNR), Direction Départementale du Territoire (DDT)) pour avoir des explications sur la coupe. Des contacts peuvent être données par le Groupe Forêt du Syndicat de la Montagne Limousine.

B. LE-LA PROPRIÉTAIRE : PEUT-IL-ELLE CHANGER D'AVIS ?

En Limousin, la forêt est majoritairement privée, découpée en de nombreuses parcelles appartenant à de petits propriétaires. Nombre de ces petits propriétaires ne sont pas forcément très fortunés: ils héritent d'anciennes terres agricoles qui se sont enfrichées jusqu'à devenir forêts. Ce sont eux que les exploitants forestiers démarchent pour leur acheter du bois, qu'ils sont capables de leur payer en une fois à un bon prix, sans leur proposer d'alternative à la coupe rase. Il faut donc, avant de mettre son nez dans une affaire, avoir des informations claires sur le-la propriétaire et sa motivation à couper.

→ Qui est le-la propriétaire? S'agit-il-elle d'une particulière ou d'une personne morale?

→ Si c'est un-e particulièr-e, est-il-elle habitant-e de la commune ou en résidence secondaire? Est-ce un-e grand-e propriétaire, a-t-il-elle hérité de cette forêt? Est-il possible de lui parler ou de le-la rencontrer? Si ça a déjà été fait, qu'en est-il ressorti?

→ S'il s'agit d'une personne morale, est-ce un investisseur public (Caisse des Dépôts et Consignations) ou privé (compagnies d'assurances, banques...)? Est-ce un-e acteur-ice local-e de la filière bois (scierie, négociant...)?

→ Quelles sont ses motivations à couper? Est-il-elle dans le besoin et compte-t-il sur l'argent de cette coupe? A-t-il-elle été démarché-e par un exploitant forestier? Coupe-t-il-elle par ignorance des alternatives existantes?

Le but est de parvenir à sentir si cette personne peut se laisser convaincre qu'une alternative à la coupe rase est possible: par exemple, la réalisation d'une coupe d'éclaircie, la signature d'un contrat Natura 2000 ou même le rachat de sa forêt. Il peut être bon de se présenter comme un-e habitant-e sensible attaché-e aux paysages du territoire et à l'écoute du propriétaire et de ses besoins (cela permettra peut-être d'entamer des négociations). Ces différentes alternatives peuvent être élaborées avec des allié-es tels que le Parc Naturel Régional ou l'association Haut les Cimes.

C. L'EXPLOITANT : PEUT-IL ÊTRE MIS EN DÉFAUT ?

Le rôle de l'exploitant peut varier en fonction des cas: l'exploitant ou l'entreprise exploitante est un prestataire avec lequel le-la propriétaire a signé un contrat, souvent pour plusieurs années. A minima, il achète et revend les bois. Il peut aussi en assurer l'abattage et le débardage, mais

pas forcément (il fait alors appel à un ETF – entrepreneur de travaux forestiers). Il peut s’agir d’une entreprise ou d’une coopérative, c’est-à-dire un groupement de propriétaires.

→ Qui est l’exploitant ? Pour le savoir, se référer au panneau de chantier, ou demander les informations auprès de la mairie, du PNR, de la DDT, du Centre National de la Propriété Foncière (CNPf), des voisin·es...

→ Est-ce un exploitant indépendant ? Si oui, où se trouve son siège social ?

→ Est-ce un exploitant local ? Si oui, chercher à savoir qui le connaît et peut dire comment il travaille. Est-ce qu’on a déjà eu affaire à lui ? Comment travaille-t-il, avec une abatteuse et/ou des bûcheron·es ? S’il emploie des bûcheron·es, respecte-t-il le droit du travail, etc. ?

→ Où va partir le bois ? Si c’est pour la Chine, diffuser l’information peut provoquer des réactions très vives contre l’exploitant, y compris au sein de la filière.

→ Est-ce que c’est une coopérative ? Si oui, on peut la contacter et l’informer que ce chantier pourrait être dénoncé. Les coopératives n’aiment pas que leur image soit salie.

D. LES ACTIONS JURIDIQUES

LE PLAN SIMPLE DE GESTION (PSG)

Le PSG est rédigé par un·e gestionnaire forestière·e. Il décrit le mode de gestion de la forêt et surtout la planification des coupes de bois pour chaque parcelle, ainsi que les diamètres d’exploitabilités optimum des arbres. Enfin, il doit être validé par le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière).

Ce document était jusqu'alors confidentiel mais une jurisprudence récente sur le Bois du chat (Tarnac, Corrèze) permettrait d'y avoir accès sur demande (<https://www.canopee.org/le-media/analyses/la-cada-acte-la-transparence-du-volet-environnement-des-plans-de-gestion/>).

Toutes les forêts ne disposent pas d'un PSG. Il est cependant obligatoire pour les propriétaires de plus de 20 ha de forêt.

FAIRE SUSPENDRE TEMPORAIREMENT UN CHANTIER

Plusieurs éléments peuvent conduire à la suspension rapide et temporaire d'un chantier :

→ Quelle est la surface concernée par la coupe? Le volume de bois prélevé? Dans certains cas (plus de 4 ha de coupe, plus de 50% de volume prélevé par exemple) une déclaration doit être déposée auprès de la DDT. Il est possible de faire un signalement en direct à la DDT à l'adresse ddt@correze.gouv.fr / ddt@creuse.gouv.fr / ddt@haute-vienne.gouv.fr, ou mieux, de demander au Conservatoire des espaces naturels (CEN) ou au PNR d'appeler eux-mêmes la DDT.

→ La présence de certains éléments écologiques doit faire l'objet d'une demande de dérogation pour effectuer la coupe. Si celle-ci n'a pas été faite, il est possible d'obtenir la suspension du chantier le temps de réaliser la demande. Consulter la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour savoir s'il y a eu une demande de dérogation.

Dans l'enceinte du PNR, des techniciens du parc peuvent venir constater sur place les atteintes à l'environnement qui auraient été faites, tout comme l'OFB (Office français de la biodiversité). Par exemple au Bois du Chat, l'OFB est venu constater la destruction d'un cours d'eau par les engins forestiers qui a ensuite été l'un des éléments dans les recours juridiques.

C'est une action de moyen terme qui a un coût financier : il va s'agir de constituer un ou plusieurs recours portant sur des éléments de droit qui peuvent rendre difficile voire impossible la poursuite du chantier.

Pour mener cette action, il est préférable de s'adresser à un juriste compétent qui pourra identifier les éléments sur lesquels attaquer juridiquement et saura rédiger convenablement un recours. Le groupe forêt peut vous mettre en relation avec des avocat.es spécialisés dans le droit forestier ou environnemental.

Certaines associations environnementales comme *Source et Rivière du Limousin* ou encore *Limousin Nature Environnement* peuvent soutenir en signant les recours, ce qui donne plus de poids à la démarche.

RECHERCHE D'ESPÈCES PROTÉGÉES SUR LA PARCELLE

En vue de soutenir un recours, il est possible d'organiser la recherche d'espèces protégées vivant éventuellement sur la parcelle : une visite du bois par des naturalistes pour tenter d'y déceler la présence d'espèces protégées peut être préparée et donner lieu par la même occasion à un événement public ayant vocation à informer et sensibiliser les habitant.es. Le groupe forêt du SML peut vous mettre en contact avec des naturalistes compétents.

E. LES ACTIONS DE BLOCAGE

Bloquer physiquement la coupe est l'une des stratégies possibles quand les recours, les discussions et les négociations n'ont pas abouti et qu'il y a une présence locale suffisamment importante qui est prête à s'opposer.

Qui est proche du chantier et peut se rendre sur place rapidement ?

Y a t-il un ou des groupes d'habitantes proches capables d'assurer une veille quotidienne ? de se mobiliser rapidement en cas de besoin ? C'est déterminant pour savoir quelle énergie mettre sur la contestation d'une coupe quand celle-ci prend la tournure d'un blocage de chantier. Si les conditions sont réunies, une telle action est tout à fait faisable. D'une part, il est impossible pour l'exploitant de verrouiller totalement un chantier forestier. D'autre part, les bûcherons ont l'obligation d'interrompre le travail et d'arrêter les machines en cas de présence humaine sur le secteur de coupe.

Il est important d'avoir en tête qu'en aucun cas les travailleurs présents sur le chantier ne sont responsables de la coupe : nous recommandons dans tous les cas d'être cordiaux, voire de ne pas hésiter à discuter avec eux : expliquez vos intentions de façon calme et tentez d'établir un dialogue ; vous pouvez par exemple les interroger sur leur métier, leurs conditions de travail, etc.

F. AVANT D'EN ARRIVER LÀ, CRÉONS DES COLLECTIFS DE VEILLE

Les réactions dans l'urgence ne permettront pas de préserver les forêts et risquent d'attiser les tensions entre habitant·es et travailleur·euses de la forêt. Pour être efficace et conséquent, il faut travailler plus en amont, à constituer des comités villageois de défense des forêts de feuillus. Ces comités auraient pour mission de repérer les forêts de feuillus, s'y promener pour les connaître et pouvoir ensuite mieux les défendre, mais aussi faire connaître les alternatives.

Le groupe forêt du SML a travaillé sur une cartographie des forêts de feuillus sur la montagne limousine, disponible sur son site internet : à vous de vous approprier ce document pour identifier les forêts sur lesquelles veiller près de chez vous.

Des groupes d'habitantes existent déjà sur la montagne limousine. Si besoin, le groupe forêt du SML peut vous aider à monter votre propre comité.


LEXIQUE :

EXPLOITANT FORESTIER : L'exploitant forestier est un professionnel de la forêt qui évalue et achète du bois sur pied, organise et planifie la récolte du bois et sait valoriser au mieux la matière première et ses diverses qualités en fonction des débouchés (source: fnbois.com).

EXPERT FORESTIER : L'expert forestier, est le spécialiste de l'arbre et de la forêt. Il assure la gestion indépendante de patrimoines forestiers, conduit des expertises, des audits et des évaluations, réalise des études sur la filière et les politiques forestières et est mandaté en France et à l'étranger (source: metiers-foret-bois.org).

GESTIONNAIRE FORESTIER : Un Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) est une personne qui assiste les propriétaires forestiers privés dans la gestion de leurs bois et forêts conformément à un document de gestion. Son activité participe à la conservation et à la régie des bois, mais également à la mise en marché de bois façonnés et sur pied. Il a remplacé l'agrément «d'Homme de l'art», qui était réservé aux salariés de coopératives, pour l'étendre à de nouveaux professionnels (source: foret.info).

PLAN SIMPLE DE GESTION : Le plan simple de gestion est un inventaire de la propriété accompagné d'une programmation des travaux et des coupes nécessaires pour chaque parcelle (source: foret.info).



Ce guide s'adresse aux habitantes du territoire: il a pour but d'aider à l'analyse des principaux cas de coupes rases de feuillus que l'on peut rencontrer en Limousin, et de donner des moyens concrets d'agir. Quand on est témoin ou informé-e d'une coupe rase de feuillus, on est souvent traversé-e par nombre de sentiments (indignation, tristesse, colère, révolte, incompréhension...). À travers ce flux d'émotions, quelles sont les questions à se poser pour y voir plus clair et agir au mieux? Est-il pertinent de s'engager dans la contestation de telle ou telle coupe? De quelle manière mener cette action (selon les données écologiques de la forêt, les conditions d'exploitation, les motivations du ou de la propriétaire, le contexte local..)?

Ce protocole n'est pas exhaustif, mais il offre quelques bases pour déterminer quelle stratégie d'intervention est la plus judicieuse et adaptée à la situation.

Bonne lecture!



POUR INTÉGRER LE RÉSEAU VIGIEFEUILLUS :

Pour contacter le groupe Forêt: foret@syndicat-montagne.org

Pour découvrir les autres actions du Syndicat de la Montagne Limousine: <https://syndicat-montagne.org/>